

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la
Croix-Rousse, à l'imprimerie,
Grande-Place; — chez M. J.
LOUISON, rue Sully;
à Lyon, chez NOURTIER, libraire,
rue de la Préfecture, n. 6; — à
l'Office de publicité, rue Saint-
Côme, 8, où l'on reçoit des an-
nonces.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1844.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.



VIVRE EN TRAVAILLANT.

SAISIE D'UN TABLEAU

DU PRIX DES FAÇONS DES VELOURS FAÇONNÉS, FAITE CHEZ
M. ESCOT, FABRICANT.

Lorsque dans l'avant-dernier numéro nous avons annoncé la saisie qui venait d'être faite chez M. Escot d'un tableau du prix des façons des velours façonnés d'après le prix ordinaire des meilleures fabriques, les lecteurs ont été étonnés; nous l'avions été également en apprenant nous-même cette saisie, mais moins qu'eux, par d'autres raisons inutiles à dire, parce qu'on nous comprend. Grand nombre d'ouvriers sont venus pour nous encourager, si besoin était, à publier les réflexions que nous avions spontanément promis d'émettre sur ce sujet.

Nous devons donc, pour répondre à la confiance de nos nombreux commettants et au devoir que nous impose la spécialité de cette feuille, discuter cette mesure judiciaire. Nous le ferons avec calme, mais en même temps avec force, et nous espérons en prouver l'illégalité.

La question est bien simple pour nous, et nous croyons devoir la poser franchement. Cette question est celle-ci : « Les ouvriers ont-ils le droit de se faire un tarif à défaut de l'autorité? » — Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Il nous reste à le prouver.

Avant 1789 le prix des façons était réglé par des tarifs discutés par les maîtres-gardes et représentants légaux des deux classes marchands et fabricants, soumis ensuite au prévôt des marchands et enfin sanctionnés par arrêt du conseil d'état. Sous le prétexte que ces tarifs gênaient les ouvriers dans leurs transactions, ils furent abolis, mais on sait que les ouvriers protestèrent contre cette abolition. Nous avons inséré dans *l'Echo de la Fabrique*, sous le titre de Revue rétrospective, leurs doléances et leurs réflexions, hélas trop vraies. Plus tard elles se sont reproduites avec une nouvelle force. Qu'est ce en effet qu'une liberté qui n'est pas entière, puisqu'elle a pour contre-poids la nécessité de vivre à tout prix. C'est cette nécessité qui amène la baisse des salaires indépendamment de toutes les autres causes. Si le salaire entrait dans le prix de revient de la marchandise, forcément et d'une manière uniforme comme y entrent les matières premières, le négociant s'abstiendrait ou arrangerait ses calculs de manière à y satisfaire; mais dans les rabais que la concurrence lui fait subir, il ne trouve à réduire que sur cette partie de frais et il en profite. Il subit la hausse et profite de la baisse des matières; tout cela se traite dans son comptoir, à la bourse ou au café; il maintient ses frais généraux, et pour ne pas diminuer sensiblement ses bénéfices, il réduit sur le salaire de l'ouvrier; c'est ce dernier qui solde tout déficit, et établit, en moins prenant, la balance de l'inventaire. Et l'on viendrait nous parler de liberté des conventions, c'est une ironie amère contre laquelle l'esprit se révolte. Que peuvent les ouvriers? rien. Ils pourraient résister à cette dépréciation du salaire, à cette usure sur leur vie, s'ils s'unissaient; mais la loi qualifie cette union de coalition et la punit comme telle. C'est à tort que nous avons dit la loi, car nous prouverons dans un article subséquent,

qu'on lui fait dire ce qu'elle n'a jamais dit. La loi sur les coalitions a été faite pour d'autres circonstances, pour d'autres cas, à une époque où l'industrie n'avait pas acquis les développements qu'elle a aujourd'hui; en bonne logique elle est inapplicable. Cependant on l'applique à défaut d'autre et force est bien de s'y soumettre.

En 1831, les ouvriers en soie réclamèrent et obtinrent un tarif. La coalition de quelques négociants contre ce tarif amena les événements de novembre, et après une victoire stérile, les négociants coalisés obtinrent gain de cause. Le tarif fut révoqué par le maréchal Soult, très-bon militaire sans doute, mais peu versé dans les matières industrielles, soit dit sans lui déplaire; en même temps une mercuriale fut promise. Ce fut une concession aux exigences du moment, mais cette promesse est restée vaine, et nous pouvons faire remarquer qu'il en est presque toujours ainsi des choses qui seraient des améliorations partielles, mais utiles au sort des travailleurs.

En cet état, las de voir le salaire s'amoindrir chaque jour, des ouvriers ont eu l'idée naturelle et qui pourrait être féconde, de se consulter, de visiter leurs livres, et prenant pour base le prix le plus élevé payé par quelques maisons de commerce, d'en former non pas un tarif obligatoire pour tous, mais une mercuriale régulatrice des prix et comme se font toutes les mercuriales.

Il nous semble qu'on aurait dû applaudir à une semblable idée, car nous ne voyons pas pourquoi la maison A ne pourrait pas payer le même prix que la maison B, pour un même genre de fabrication. Nantis de cette mercuriale, les chefs d'atelier auraient demandé à ceux qui les emploient le prix qu'ils y auraient vu marqué, et à leur refus ils se seraient adressés à la maison qui paie le plus; force aurait bien été aux autres négociants de suivre cette hausse de salaire, et ce dernier serait arrivé tranquillement, sans secousse, à son état normal. Il n'y avait qu'à laisser faire, puisqu'on parle de liberté des conventions. Cette marche si simple n'a pas été suivie; en vérité nous ne savons sur quel droit on s'est appuyé pour l'entraver. Les ouvriers n'ont-ils donc pas assez de difficultés à soutenir leurs intérêts contre des hommes riches, influents, et qui peuvent attendre, parce qu'ils sont au dessus des besoins matériels de la vie, parce qu'ils n'ont pas à côté d'eux femme et enfants qui leur demandent avec larmes du pain, des vêtements. Si l'autorité vient prêter son appui à ces hommes, quelle sera la ressource des pauvres prolétaires! et c'est cependant ce qu'elle a fait en saisissant le tableau dressé par M. Escot au nom de plusieurs de ses camarades.

Encore une fois nous ne nous expliquons pas cette saisie. Quel en a été le motif, nous ne dirons pas occulte, mais patent? Sur quel texte de loi s'est-on appuyé? Quels principes de droit a-t-on invoqué? Enfin nous demanderons depuis quand il n'est pas permis de publier une mercuriale du prix des façons dans quel genre d'industrie que ce soit? et puisque l'occasion se présente, nous demanderons au conseil des prud'hommes et à son honorable président, où est la mercuriale authentique que le conseil a pro-

mis le 7 septembre 1831 de faire par voie d'enquête, et de renouveler toutes les fois que besoin serait. Est-ce que depuis 13 ans ce besoin ne s'est pas fait sentir?

Nous désirerions une réponse catégorique à ces diverses questions, soit de la part de M. le procureur du roi, sans l'ordre duquel la saisie dont s'agit n'a pu avoir lieu, soit de la part de MM. les membres du conseil des prud'hommes de Lyon, car il s'agit de choses graves et qui préoccupent avec raison la classe ouvrière.

PÉTITION

Des chefs d'atelier de Lyon, la Croix-Rousse, etc.,
contre l'abus de l'aune à 120 centimètres.

(V. n° 66.)

A Monsieur le Conseiller d'état Préfet du département
du Rhône.

Monsieur le Préfet,

Les soussignés chefs d'atelier des villes de la Croix-Rousse, Lyon et ses faubourgs, ont l'honneur de vous exposer :

Que plusieurs marchands-fabricants de la ville de Lyon, ne s'étant pas conformés aux prescriptions de la loi concernant les mesures métriques (obligatoires pour tous depuis 1840), en conservant dans leurs rapports avec les chefs d'atelier, l'ancienne mesure appelée aune; que cet oubli de la loi, qu'ils semblent justifier par un moyen spécieux (en appelant cent-vingt ce qui n'est que l'ancienne aune déguisée), ce moyen auquel nous espérons que vous ne donnerez pas votre approbation, a nécessité, depuis cette époque, différentes réclamations auprès des transgresseurs, qui, toujours sont restées sans résultat.

Aujourd'hui que les intérêts qui en souffrent sont démontrés pour tous, nous prenons la liberté de nous adresser à vous, Monsieur le Préfet, réclamant votre protection et faire cesser un état de chose qui nous devient onéreux, et vous priant d'examiner :

1° Que la loi étant faite pour tous, il est toujours dangereux que des personnes assez haut placés dans la sphère de la société, en inspirent le mépris en l'écluant dans leur intérêt particulier.

2° Qu'en ne se conformant pas au texte de la loi, ils établissent une confusion dans l'appréciation des avantages qu'il y aurait à travailler pour telle ou telle maison, n'étant pas fixés sur l'unité de mesure qu'elle emploie, et qui pourrait varier, selon le caprice de chacun, si vous n'y mettiez ordre.

3° Que beaucoup d'ouvriers compagnons refusant de travailler sur des métiers à aune, cela compromet les intérêts des chefs d'atelier auxquels se rattachent la prospérité de nos deux villes.

4° Que le mètre, pour la presque généralité de nos étoffes, se divisant par 25 centièmes, et l'aune par 30 centièmes, il en résulte un bénéfice quotidien de façons retranchées assez considérable pour tenter la cupidité.

Nous osons espérer, Monsieur le Préfet, que vous daignerez porter votre scrupuleuse attention sur la réclamation que nous vous adressons, et saurez mettre fin à une situation qui tourne au détriment de la chose publique.

C'est avec la confiance que nous avons en la justice de Monsieur le Préfet, administrateur éclairé du département du Rhône,

Que nous sommes ses très-humbles, etc., etc.

Suivent les signatures.

N. D. R. Cette pétition, revêtue d'un nombre considérable de signatures, a été présentée le 5 de ce mois à M. le préfet, après avoir été communiquée à M. le président du conseil des prud'hommes qui l'a favorablement accueillie et a promis de l'appuyer.

UN MOT SUR LE PROJET

D'une prétendue Caisse de retraite pour les invalides de l'industrie.

On a trouvé bien sévères les paroles par lesquelles nous avons apprécié dans le n° 62, la Caisse

de retraite pour les invalides de l'industrie projetée par MM. Molé, Chegaray, Gasparin et consorts. Nous n'avons été que vrais; nous sommes même restés au dessous de ce que *l'Atelier*, organe tout-à-fait direct des ouvriers de Paris, a dit sur le même sujet, dans un article ayant pour titre : *Les actes des philanthropes* (V. ce journal n° 11, juin 1843).

Cet article porte l'épigraphie suivante, qui sous le masque de l'ironie répète une vérité malheureusement incontestable :

« Bertrand, faites cuire deux œufs à la coque pour mon déjeuner; vous donnerez le bouillon aux pauvres. — Mais Monsieur, le bouillon ne sera pas très-gras. — Eh bien! mettez quatre œufs. »

Nous extrayons de l'article de *l'Atelier* les passages suivants :

Le salaire peut à grand'peine satisfaire aux besoins de la classe ouvrière; les ouvriers qui peuvent épargner sans se priver du strict nécessaire sont à peine à ceux qui ne le peuvent pas, comme l'est à 30. Si donc on déterminait la masse des ouvriers à épargner, ce serait aux dépens du nécessaire et des forces physiques..... Si l'ouvrier seul gagné à peine pour se suffire et parer aux inconvénients des maladies et des temps de chômage, veut-on que l'ouvrier marié et père de famille puisse épargner?... Ensuite il y a la question morale : il s'agit de savoir s'il est bien de développer l'égoïsme et tous les vices qui en résultent; il s'agit de savoir si en développant l'avarice parmi les classes ouvrières, on y trouverait longtemps des citoyens dévoués? Mais que parlons-nous de citoyens dévoués? Ils sont l'effroi des philanthropes..... Oui, l'égoïsme des classes ouvrières peut seule assurer leur salut et qu'importe qu'en se privant le travailleur abrège ses jours, qu'importe qu'il fasse des enfants chétifs ou qu'il n'en fasse pas du tout!... Voilà certainement quelle est la pensée secrète des philanthropes; quelques-uns même l'ont dite tout haut; cela ressort clairement de tous les actes de ces dignes disciples de Malthus.

Quel que soit après tout le sentiment secret qui pousse les philanthropes qui ont fait le projet dont nous nous occupons, il n'en est pas moins vrai, 1° que les classes aisées ne pourraient que gagner à sa réalisation en sécurité et en puissance; 2° que les classes ouvrières ne pourraient qu'y perdre, attendu qu'on les attacherait à un ordre de choses qui leur est défavorable, en ce sens qu'il tend à perpétuer leur infériorité sociale en les détachant du mouvement, et en développant en elles tous les vices qui naissent de la préoccupation exclusive de l'intérêt personnel.

Ce projet n'est pas réalisable pour deux raisons péremptoires, la première parce que les ouvriers en masse n'ont rien à épargner; la seconde parce que..... (1)..... les ouvriers savent fort bien qu'après avoir longtemps travaillé pour la société, elle doit au moins les nourrir dans leur vieillesse; ils savent que c'est leur droit et ils attendent justice...

Voilà une population ouvrière, immense, que l'industrie a appelée à elle et qu'elle est impuissante à occuper continuellement, et conséquemment à nourrir. Par suite de cette agglomération... est né le profond malaise dont souffrent les classes ouvrières. Or, quel remède propose-t-on? On propose aux ouvriers d'économiser et de se faire des rentes!

Dieu que les gens d'esprit sont... naïfs!... Mais messieurs les philanthropes de toutes les commissions et de tous les pays possibles... nous croyons tout simplement que vous voulez nous nourrir avec le bouillon dans lequel vous faites cuire vos œufs à la coque. Permettez donc que nous n'en usions pas.

On voit d'après ces passages que loin d'être des pessimistes et seuls de notre avis, nous sommes en communion directe d'idées avec les vrais représentants de la classe ouvrière.

INDUSTRIE SÉRICICOLE.

M. Rémi Rollet, propriétaire et membre du Comité d'agriculture de St-Jean-en-Royans, vient d'imaginer un plancher mobile, qui facilitera la main-d'œuvre dans les magnaneries élevées. Ce plancher monte et descend graduellement soit pour donner à manger aux vers-à-soie, soit pour les déliter; il s'arrête seul à la portée que l'on désire et le tout sans aucun mécanisme. Le poids seul de ceux qui y marchent dessus, suffit pour le mettre en mouvement. Ce plancher qui ne revient pas plus cher qu'un plancher ordinaire et qui peut s'élever à une hauteur indéterminée, vient d'être mis en mouvement pour la première fois dans une magnanerie très-élevée, et l'inventeur n'a qu'à s'applaudir de sa parfaite réussite.

(*Courrier de la Drôme.*)

La société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon, a, dans sa séance du 17 mai, arrêté le programme des prix suivants :

1845. — Indiquer quelles sont les circonstances les plus favorables à une bonne éducation de vers à soie dans le département du Rhône.

Id. — Médaille de 100 fr. à l'inventeur d'un moyen sim-

(1) *L'Atelier* ne paraissant qu'une fois par mois, peut traiter les questions politiques, ce qui ne nous est pas permis.

ple et économique pour le flottage de la soie à tours métriques et comptés.

Id. — Médaille d'or à l'inventeur d'un bon procédé de teinture de la soie sauvage.

1846. — Médaille d'argent pour le meilleur moyen de conservation applicable aux œufs de vers à soie afin d'en fixer l'éclosion à volonté.

Id. — Médaille d'or au cultivateur des plus belles pépinières de mûriers.

Id. — Un prix à l'inventeur d'un bon procédé de rouissage de l'écorce de mûrier et d'extraction de soie végétale. Il faudra au moins produire 2 kilogrammes de cette soie.

Id. — Un prix à l'auteur d'un mémoire sur l'hygiène des ouvriers en soie et les améliorations que peuvent y apporter les fabricants (négociants), l'administration et les ouvriers eux-mêmes.

Nous rendrons un compte plus détaillé de ce programme lorsqu'il aura paru dans les annales de la société.

BREVETS D'INVENTION concernant la fabrique, délivrés pendant le 4^e trimestre de 1843. (Ord. du 1^{er} février 1844. — Bulletin des lois, n° 1088).

Andras et Valançot et Gonet (Pierre), place Croix-Pâquet, 2. — Batant-brocheur applicable aux métiers à tisser des étoffes de tout genre, et propre à y monter des broderies enrichies et soutenues par des lignes d'armures et étoffes de fabriques variées.

Brochoy, commis-négociant, rue d'Orléans, 8. — Métier à tisser et mécanique à refendre le tissu.

Depay (Alexandre), fabricant de peluches à Valsonne. — Métier propre à tisser le velours.

Phien (Etienne Isidore), mécanicien, rue Duguesclin, 3. — Machine propre à mettre en flottes à tours comptés, en nombre illimité, toute espèce de fil dont on voudrait le flottage régulier, notamment pour les soies grêges et ouvrées.

Sautemouche (Pierre-Marie) et Bonnefond (Marcel), teinturiers, rue Monsieur, 16. — Application de couleurs inaltérables à la teinture de toute espèce d'étoffes de soie.

Valette (Claude), fabricant de tulle à la chaîne, place de la Visitation, 19. — Mode de fabrication de tulles damassés dits à la chaîne.

SOCIÉTÉS DE FABRIQUE.

FORMATIONS. — Par acte du 16 février, MM. J.-B. Martin et Pétrus Martin, ont formé, sous la raison *Jean-Baptiste et Pétrus Martin*, une société pour fabrication des peluches pour chapeaux, qui a commencé le 25 dudit, et finira le 25 décembre 1850. — Chacun a la signature.

— Par acte du 29 février, MM. Degrais et Forot ont contracté, avec un commanditaire qui versera 30,000 fr., une société, sous la raison *Degrais, Forot et C^o*, pour fabrication et vente de soieries unies et façonnées, qui a commencé le 1^{er} mars, et finira le 31 mars 1851. — Lesdits sieurs Degrais et Forot ont tous deux la signature.

— Par acte du 1^{er} mars reçu M^o Sain notaire, Barthélemy Jean-Pierre et Antoine Beraud ont formé une société pour fabrication et vente de remisses, notamment de ceux pour lesquels M. Jean-Pierre est breveté. — Cinq ans dudit jour. — La raison sociale est *Beraud et Jean-Pierre*, tous deux ont la signature.

— Par acte du 16 mars, M. André Berjon a formé, avec un commanditaire, et au capital de 250,000 fr., une société, sous la raison *André Berjon et C^o*, pour l'achat et vente de soies, du 1^{er} avril au même jour 1847.

— Par acte du 26 mars, M. Louis Causse et un commanditaire, ont formé, sous le nom de *Causse et C^o*, une société pour le commerce des soies, du 1^{er} avril au même jour de 1849, au capital de 230,000 fr. dont 150,000 fr. versés par le commanditaire.

DISSOLUTIONS. — La société *Annett et Fesler* pour achat et vente d'étoffes de soie, a été dissoute à compter du 20 mars. — Liquidation en commun.

— Celle *Jantet et Braun* pour achat d'étoffes de soie, dissoute du 29 février. Jantet liquid.

— Celle *A. Berjon et Causse* pour achat et vente de soies à commission, a été dissoute du 31 mars dernier. — M. Berjon liquid.

— Celle *Antoine Mulaton*, pour teinture, rue Monsieur, 18, contractée avec le sieur Durand, dissoute du 30 mars. — Mulaton, liquid.

— Celle *Viollet et Chorlet*, place Croix-Pâquet,

8, pour fabrication de soieries, dissoute du 30 mars. Liquid. en commun.

Nous étions bien fondés à regarder comme terminé le débat entre MM. Canalis et Roget après avoir inséré cinq lettres sur un sujet aussi minime, et cependant nous avons reçu par exploit de M. Roget, huissier, sommation d'insérer une sixième lettre. Par respect pour la loi nous consentons à cette insertion, tout en protestant contre les injures et les divagations qu'elle contient, et dont l'huissier signataire de l'exploit et qui couvre par là notre responsabilité, aurait dû ce nous semble faire lui-même justice.

Monsieur le Rédacteur,

Je croyais également toucher au terme des grossières injures que M. Roget m'adresse depuis longtemps, je m'étais promis de n'y plus répondre, mais d'autant plus que son esprit se fait encore ressentir, c'est je l'assure avec le mépris le plus profond que je daigne encore y répondre.

Je dois lui avouer que j'ai trouvé le style de sa dernière lettre un peu changé, à part quelques grossièretés d'usage qui lui sont impossibles à être retranchées de son langage vraiment spirituel....

Il paraît et il le prouve qu'il a mieux que moi l'art de faire ressortir cette science, qu'il me dit tenir de dedans ou dehors je ne sais de quel collège. En effet, je me tenais fort de mon genre d'instruction, mais je me trouve bien déconcerté depuis que j'ai rencontré mon maître.... et qui mieux approfondi sait si bien démasquer son élève, se transforme en petit saint, mis en scène mal à propos. Je me garderai bien d'agir de même à son égard, car je lui proteste qu'il est certain visage auquel le masque sied si bien qu'il serait dommage qu'on le leur ôtât.

En agissant ainsi M. Roget a su comprendre que c'est assez l'usage que les *gros saints* démasquent les petits.

J'ai pour but, par cette lettre, de démentir les fausses accusations d'un chef d'atelier dont je ne saurais comprendre l'arrière-pensée qui le guide, il devrait s'expliquer plus clairement et s'appuyer sur des faits qui soient plus véridiques, mais pour cela il faudrait qu'il sût où les puiser... Car comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais eu la moindre particularité avec lui, j'en serais fâché; il est facile à comprendre que marchant dans un hourbier, on ne peut qu'en sortir tout crotté... Si le hasard ne m'eût fait rencontrer un M. Roget, je n'aurais point été en butte à une calomnie aussi fautive que déplacée, comme il lui plaît de me faire éprouver; il m'accuse dans sa dernière lettre d'avoir dit partout qu'il avait soustrait 20 francs au sieur Chartron. Je vais, pour le démentir, citer les faits avec la plus parfaite exactitude.

Je me trouvais au conseil le jour qu'il faisait appeler ce nommé Chartron. Je connais cet homme comme deux ouvriers peuvent se connaître, je n'en suis point l'ami, comme le dit M. Roget; il me fit part des différends qu'ils avaient entre eux, je l'engageai d'agir le plus sagement possible, sans paraître devant MM. les prud'hommes. Tels furent les conseils que je donnai au sieur Chartron. Je trouvai ensuite une personne que je connaissais et qui connaissait M. Chartron, je lui racontai les faits sans prendre l'intérêt ni blâmer l'un d'eux; d'ailleurs je n'avais aucun motif pour cela. Ce qui prouve que je ne connaissais nullement M. Roget, c'est qu'il se trouvait près de moi et épiait notre conversation; se déclarant enfin, il me dit celui dont vous me parlez c'est moi; je lui répondis qu'il m'inquiétait peu que ce fut lui ou un autre, car je n'ai point droit d'intervenir dans votre cause, seulement je ne craindrais pas de vous observer que vous auriez tort d'après ce que dit votre adversaire; il parut me prouver le contraire par le raisonnement qu'il me tint. Nos opinions se trouvaient assez en rapport; j'avais même poussé le sentiment de conciliation jusqu'à le décider d'abandonner sa cause et se ranger amicalement. Ce qui fit naître un changement, c'est que M. Roget, guidé par je ne sais quel point de vue, voulait répondre à l'appel et que son adversaire fit défaut.

Je trouvais cette pensée bien hostile, nous eûmes contestation sur ce point, nos sentiments ne furent plus en harmonie.

Là se borne le récit le plus exact qui porte le sieur Roget à l'insulte et au mensonge (je le mets au défi d'en prouver davantage).

C'est là ce rôle de calomnie qu'il a la sottise de m'appliquer; il dit aussi m'avoir adressé des reproches au milieu de la société dont je fais partie; je fus, selon ce qu'il a la fausseté de dire, rappelé à l'ordre. C'est au nom des membres de l'association que j'aurais le droit de lui dire (si je ne modérais mes expressions), que son langage est celui d'un imposteur, car dans cette circonstance il aurait été bon que lui-même fût rappelé à l'ordre, d'après les expressions qu'il employa; c'est assez surprenant de la part de M. Roget qui a une si haute opinion de lui-même, et qui sut si bien goûter cette maxime par laquelle il dit que la calomnie est plus adieuse que l'assassinat. Il paraît qu'il est au nombre de certaines gens qui savent mieux écrire les maximes qu'ils ne sont à même de les suivre... J'interpréterai son sentiment et lui répondrai ce s'il est come il dit des causes qui salissent ceux qui les défendent, il est aussi des gens dont les pensées sont tellement mauvaises et immorales, qu'elles dégradent et salissent des hommes exempts de tout blâme.

Je termine et crois par la présente avoir suffisamment prouvé à M. Roget, que quelque soit le sentiment qui le guide, pour m'exprimer par la voie de votre journal, toute la noblesse de son style et la pureté de ses sentiments, j'ose lui dire que mon instruction prise dedans ou dehors me suffira toujours pour démentir les fausses accusations qu'il lui plaira de m'attribuer... Si toutefois j'en veux prendre la peine.

Agréé, etc.

CANALIS JEAN-DOMINIQUE,
dit Lyonnois-le-Résolu.

FABRIQUE DE LYON. — VELOURS.

L'article velours est en faveur et nous apprenons avec plaisir les augmentations qui ont eu lieu depuis notre dernier numéro. Les 22 ordinaires crus qui n'étaient payés par la maison Penel que 3 f. 25 sont maintenant payés par la même maison 3 f. 75. L'article nouveauté quadrille coupé et liseré, en 22, se paie 4 f. 50 par les maisons Féliciant, place Croix-Pâquet; Guise, rue St-Polycarpe; et Billard, grande rue des Capucins. Nous observerons que le même article dans lequel il y a du frisé subit une augmentation de 25 à 50 centimes.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 29 mai. — M. Arquillière président.

Cette audience a présenté peu d'intérêt, ainsi que celles des 8 et 15 mai que nous croyons devoir omettre. Une dizaine de causes seulement ont été entendues. Deux étaient entre négociants et fabricants. Dans la première, Frogeat, chef d'atelier, a été condamné à payer des dommages et intérêts, lesquels seront fixés par des arbitres, pour avoir coupé et levé une pièce de dessus le métier sans l'autorisation du négociant. Dans la seconde, Granoussat a été débouté d'une demande en indemnité de chômage, et Penel, négociant détaillant, à la précédente audience, a été condamné aux frais de la citation.

Mme Flora-Tristan, auteur de l'*Union ouvrière*, assistait à cette audience. Si c'était dans le but de s'instruire des différends qui surgissent parmi les diverses professions soumises à la juridiction du Conseil, il est à craindre qu'elle n'y ait rien appris.

Le tribunal de police correctionnelle de Lyon dans son audience du 11 de ce mois a condamné, attendu la récidive, le sieur Joannas à cent francs d'amende et aux frais pour exercice illégal de la médecine et vente de remèdes. On doit croire d'après ce, que les affiches 15 francs. *Guérison radicale des maladies vénériennes*, par M. Joannas, médecin-chirurgien de la faculté de Montpellier, breveté du roi disparaîtront de nos murs et des journaux qui se respectent assez peu pour prêter le secours de la publicité à un charlatanisme si nuisible à la classe pauvre, la seule qui séduite par un bon marché ruineux, l'alimente au détriment de la santé publique.

Nous avons reçu quatre lettres, la première de M. Perrin fils, sur la condition des fabricants d'étoffes de soie unies; la seconde de M. Vernay, qui nous félicite sur l'augmentation de périodicité que nous avons annoncée, et nous engage à donner des notions de droit commun aux prolétaires; la troisième de M. Maquis sur le système communiste; et la quatrième d'un membre de la société de garantie mutuelle, en réponse à nos attaques; le défaut d'espace nous oblige à les ajourner; nous les publierons le plus tôt possible. Le même motif nous empêche de faire paraître dans ce numéro les *considérations* nouvelles que nous avons promis de faire sur le projet d'union de Mme Flora Tristan et de renvoyer pour plus tard le dernier rapport de la société de garantie mutuelle, deux jugements importants concernant les dessins de fabrique, et enfin de laisser dans nos cartons divers articles d'intérêt général sur les *coalitions*, la *liberté des conventions*, l'*usure sur le travail*, etc.; une *appréciation morale des mystères de Paris*, morceau remarquable extrait de la *Justice*, le *compte-rendu de l'exposition publique* en ce qui concerne la fabrique de Lyon, extrait de la *Presse*, et plusieurs articles de bibliographie, au nombre desquels figurent en première ligne les *Mandragores*, suaves poésies de M. Lirou-Bastide, grand nombre de variétés, articles de statistique, misères prolétaires, histoires et anecdotes intéressantes, poésies, etc., etc. Le cadre du journal est immense, et pour y satisfaire nos abonnés doivent comprendre que la rédaction est à l'étroit dans une feuille qui ne paraît que deux fois par mois. La rédaction, comme on le voit, ne

manque ni de matériaux, ni de bonne volonté, aussi croit-elle devoir donner cette explication.

Les chaleurs ramènent la rage canine, plusieurs cas d'hydrophobie ont été signalés, et le *Censeur* annonce même qu'un jeune homme de 16 à 17 ans, est mort de cette affreuse maladie le 27 du mois passé à l'Hôtel-Dieu. L'autorité doit donc prendre des mesures sévères, et les citoyens concourir de tous leurs efforts à l'exécution de ces mesures.

Un incendie considérable a eu lieu aux Brotteaux dans la nuit du 27 au 28 mai dernier; plusieurs familles d'ouvriers sont réduites à la misère. Le *Journal de la Guillotière* en porte le nombre à 14. Ce même journal a inséré le nombre des sinistres garantis par les compagnies d'assurances; ils montent à 463,000 fr. à répartir entre vingt-cinq personnes. La direction des théâtres a donné plusieurs représentations au bénéfice des incendiés. Une souscription a été ouverte à la mairie de la Guillotière et chez le notaire de cette commune, M^e Régipas, place Louis XVI, à l'angle du cours Bourbon. Nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à réparer autant qu'il est en eux le malheur qui frappe quelques-uns de leurs frères.

DAGUERRÉOTYPE. — M. Daguerre a envoyé à l'Académie des sciences un mémoire sur les perfectionnements qu'il a introduits dans le daguerréotype appliqué à faire des portraits. On a remarqué que tous les portraits obtenus jusqu'à présent ont l'inconvénient de n'offrir aucun relief. M. Daguerre a pensé qu'il remédierait à ce défaut essentiel en augmentant l'épaisseur de la couche sensible sur laquelle se fait l'empreinte. Cette épaisseur était, jusqu'à présent, presque inappréciable. Pour l'augmenter, il se sert de plusieurs substances avec lesquelles il prépare les plaques daguerriennes à l'avance: c'est du bichlorure et du cyanure de mercure, de l'huile détreolée acidulée avec de l'acide nitrique, et du chlorure d'or et de platine. Quand les plaques sont préparées, on les soumet aux mêmes opérations qu'autrefois. Le portrait se fait en une seconde. Nous avons vu les portraits envoyés à l'appui par M. Daguerre; ce sont différentes positions de sa cuisinière. Ces portraits dénotent un véritable progrès; ils offrent réellement du relief. L'un d'eux représente la cuisinière souriant; la copie se fait si vite qu'on peut saisir les impressions les plus passagères du modèle.

NÉCROLOGIE.

JACQUES LAFITTE.

Un grand et digne citoyen est mort le 26 du mois dernier. Jacques Lafitte est allé rejoindre dans le repos de la tombe Manuel, Foy, Benjamin Constant, Clausel, Salverte, Lamarque, Carrel, Lafayette, d'Argenson, Garnier-Pagès. Comme eux il fut patriote et ami du peuple; comme eux il vivra dans le cœur des patriotes et des amis du peuple. Plus qu'à eux sa fortune lui permit d'être généreux, sa vie toute entière fut consacrée à une noble bienfaisance. Nous n'essayerons pas d'esquisser cette vie pleine de si glorieux souvenirs, son éloge est dans toutes les bouches; les partis eux-mêmes se sont réunis pour le louer et cela nous mènerait trop loin. Nous n'entreprendrons pas non plus de narrer sa vie politique, le cadre de cette feuille s'y oppose. Nous aurions d'ailleurs, laissant de côté sa haute probité et son patriotisme incontestable, à formuler une appréciation quelquefois réprobative, et dont la dernière période de sa vie est seule exempte. Ce sera la tâche de l'historien.

Les funérailles de Jacques Lafitte ont eu lieu le 30 mai, au milieu d'un concours imposant de citoyens, dont on peut sans exagération porter le nombre à plus de cinq cent mille.

Des discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Pierre Lafitte, son frère; Arago; Dupin aîné; Visinet, délégué des électeurs de Rouen; Jules Gouache, au nom des écoles et Garnier-Pagès, frère du regrettable député et membre lui-même de la chambre des députés. Ce dernier discours a été sans contredit le plus remarquable, il a fait une profonde sensation et tous les véritables citoyens s'y sont associés de cœur; il a été couvert d'applaudissements par le peuple. Nous le transcrivons en

grande partie, avec le regret d'avoir été obligé de supprimer ce qui a trait à la politique.

Les deux chambres ont vaqué le jour de ces imposantes obsèques; le président du conseil des ministres et un de ses collègues, de hauts dignitaires y ont assisté. Ces hommages publics rendus au fils d'un charpentier, devenu par la fortune le premier banquier de l'Europe; par sa probité et sa générosité le plus digne des banquiers, et par son patriotisme, l'un des hommes les plus influents de son pays, ces hommages montrent quel pas immense la société a fait depuis 1789. Insensés qui croiraient qu'elle puisse s'arrêter dans la voie du progrès.

M. Garnier-Pagès s'est exprimé en ces termes:

Ainsi donc chaque jour amène son deuil. Encore un de ces hommes du peuple, dévoué au peuple et chéri du peuple qui tombe épuisé dans la lutte... et nous si cruellement, si récemment frappés, nous venons, Lafitte! auprès de ta dépouille mortelle, exprimer de nouvelles douleurs.

Au nom de tous ceux qui vivent de leur travail, au nom de ceux qui combattirent en juillet, au nom de ceux à qui l'avenir appartient, nous venons autour de ce cercueil, apporter un dernier hommage au fils de l'ouvrier, à l'homme de juillet, au citoyen, à l'homme d'état, grand par le cœur, grand par l'intelligence, qui a semé dans le passé les germes de l'avenir.

Au nom des ouvriers, de tous ceux dont le travail féconda la terre, l'industrie et le commerce, nous venons payer notre tribut de reconnaissance à l'homme utile et puissant, dont la noble vie n'a été qu'un long exemple de travail et de dévouement.

Nous venons surtout te remercier, Lafitte! de ton dévouement à servir la cause des plus pauvres, de ce grand nombre qui ne demande à la société que du travail et du pain, à qui la société ne donne pas toujours du travail; à qui le travail ne donne pas toujours du pain... de ce grand nombre qui paie presque seul l'impôt du sang, et qui est toujours prêt à verser pour la patrie: de ce grand nombre qui est la force, la vie d'une grande nation. O toi, du moins tu n'as jamais oublié ses intérêts! Du jour de ta naissance à celui de ta mort ta vie a été une; à travers toutes les vicissitudes d'une existence si laborieusement, si douloureusement éprouvée, au faite de la fortune et jusque dans l'amertume de ta noble vieillesse, tu es toujours resté le même, toujours fidèle aux engagements de ton origine, aux souvenirs de ton enfance.

Au nom de ceux qui souffraient et dont tu as soulagé la souffrance, de ceux qui gémissaient et que tu as consolés, au nom des faibles que tu as fortifiés, des opprimés que tu as relevés, au nom de ceux qui sont privés de leurs droits et pour lesquels tu n'as cessé de réclamer, au nom du peuple enfin dont tu voulais le bonheur et la gloire, et dont tu proclamais l'imprescriptible souveraineté; que ta mémoire soit à jamais bénie, Lafitte!

Ils t'adressent aussi leurs derniers adieux, ceux qui en juillet combattirent avec toi. Aujourd'hui

Le reste de ce discours appartient à la politique; nous ne pouvons le transcrire; nous engageons nos lecteurs à le lire dans le numéro du *Censeur* du 3 juin.

Le poète national Béranger avait accompagné la dépouille mortelle de son ami; reconnu dans la foule, il s'est vu l'objet d'une ovation populaire à laquelle sa modestie s'est soustraite.

L'école polytechnique a été privée d'assister à ces funérailles ayant été consignée, nous ne savons pourquoi; mais le dimanche suivant, elle a profité d'un congé pour accomplir ce devoir civique.

DÉFAUT DE TRAVAIL, MISÈRE, SUICIDE. — UNE FEMME MALADE ET DEUX ENFANTS EN BAS ÂGE.

On lit dans le *Censeur*, numéro du 29 mai: « Le sieur Brosse, chef d'atelier, qui depuis longtemps était plongé dans la plus profonde misère « par suite de cessation de travail, ou parce que « depuis longtemps sa femme était malade, vient « de se suicider.

« Brosse, après avoir arrangé sa femme dans « son lit, et après avoir pris toutes les précautions « pour qu'elle n'eût pas besoin de ses soins pendant « quelques heures, s'est enfui furtivement de son « domicile, et après avoir déposé sa veste dans un « bateau à laver, s'est jeté dans la Saône près du « pont d'Ainay. Ce malheureux laisse deux enfants « en bas âge. »

Ce récit bien simple et bien touchant a paru dans tous les journaux. Il est venu certainement à la connaissance de l'autorité, dont la mission est sans doute de conduire, protéger, moraliser la société, à celle des hommes riches à la philanthropie desquels, dit le *Rhône*, il faut nous confier; à celle des hommes religieux, et nous devons suivant l'*Union des Provinces* avoir foi en leur charité, au lieu d'invoquer le principe du devoir de la charité envers ses membres, principe anarchique, suivant

des journaux d'accord à peu près en ce point, parce qu'on le trouve pour la première fois écrit dans la constitution de 1793. — Eh bien! nous n'avons pas appris qu'on soit venu au secours de cette pauvre femme ni de ces deux orphelins. Si on l'a fait, on aurait bien dû pour l'édification du public en faire part aux journaux, afin de montrer le remède à côté du mal, et que toute misère indiquée était soulagée, sans qu'on eut besoin de faire appel à un autre ordre de choses. Pour nous, si nous calomnions la philanthropie, la charité, nous nous empresserions de leur rendre hommage et de rectifier notre erreur. Qu'on veuille bien nous mettre à même de venir à résipiscence.

— Nous avons écrit ces tristes réflexions et voici qu'il nous faut reprendre la plume.

« Ce matin, dit le *Censeur* du 8 juin, sur les neuf heures, M. Amieux et plusieurs citoyens ont retiré du lac des Brotteaux un ouvrier âgé d'environ 70 ans, au moment où il allait rendre le dernier soupir. Le malheureux vieillard avait laissé sa veste sur le bord du lac, avec un billet dans lequel il priait les personnes qui la trouveraient de la porter à son domicile, rue Madame. Lorsqu'il a été rendu à la vie, il a déclaré que c'était la misère seule qui l'avait porté à cet acte de désespoir. »

Que dirions-nous encore devant ce nouveau fait accusateur de l'ordre social? — Viendra-t-on au secours de ce vieillard? Que fera-t-on pour lui? — Une voix intérieure nous répond : RIEN.

Ainsi donc dans peu de jours, un suicide, un autre empêché seulement par des circonstances fortuites; et en définitif un vieillard, une femme malade, deux enfants orphelins, et tous quatre voués à la misère la plus profonde, sans que la société s'émeuve d'un pareil état de choses.

PETITES ERREURS JUDICIAIRES.

Une déplorable erreur judiciaire a vivement ému la semaine dernière les habitants de Leugny, canton de Daugé (Vienne).

Le lundi 20 mai, à trois heures du matin, une brigade de gendarmerie après avoir cerné une maison de cette commune, saisit le propriétaire et sa femme, leur attacha les mains et les garda à vue. Quelques heures après le procureur du roi de Châtelleraut, le juge d'instruction et l'officier de gendarmerie arrivèrent, et l'instruction commença. Ils étaient prévenus d'un assassinat. Les magistrats se séparèrent dans la soirée, et le lendemain on apprit que l'individu prétendu assassiné se trouvait bien portant à Poitiers. Mais ce n'est que dans la matinée de ce même jour que le procureur du roi, quoique informé de la vérité la veille au soir, a donné les ordres nécessaires pour rendre à la liberté ce citoyen et sa femme. (*Le Siècle*, 2 juin.)

— Une pauvre femme, âgée de 84 ans, pensionnaire de la Salpêtrière, a été victime d'une erreur des agents de police. Elle fut arrêtée par eux sous prétexte de mendicité, conduite à la préfecture de police où on lui vola 1 fr. 50, et passa quatre jours dans cette situation. Interrogée par le juge d'instruction, son innocence fut reconnue, mais elle resta néanmoins encore 48 heures en prison après l'ordre de liberté émané du juge d'instruction. (*Idem.*)

Honneur à la société française si bonne, si douce, si juste pour ses enfants! Eh de quoi vous plaignez-vous donc, anarchiques prolétaires? Tout n'est-il pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possible.

LE CADÏ (1)

A LA RECHERCHE D'UN GREFFIER.

Histoire Turque.

Il était une fois, — mais ceci commence comme un conte de fées, n'importe. — Il était une fois un cadï, la terreur de son quartier. Son regard oblique et faux, son teint bilieux, sa démarche penchée et saccadée prévenaient peu en sa faveur, mais

tout cela n'était rien en comparaison de son caractère. Jamais ame plus noire n'avait été logée dans un corps d'un aspect plus repoussant. Il y a un proverbe là-dessus et l'on sait que les proverbes sont la sagesse des nations; nous ignorons si ce cadï a donné naissance au proverbe, ou si le proverbe a reçu de lui sa confirmation. Ce cadï vivait seul, les méchants aiment l'isolement. Morose, fantasque et atrabilaire, il ne recevait, n'allait chez personne, et sauf un pèlerinage annuel aux eaux du Gange, son unique distraction était de fréquenter les audiences des juges supérieurs. On ne se souvenait pas de l'avoir vu rire, nul ne le fréquentait. Les justiciables, plutôt que de paraître à sa barre, préféraient terminer amiablement leurs querelles. Sous ce rapport on peut dire qu'il évitait les procès, mais en ce sens qu'on évitait de les lui soumettre. Les simples citoyens avaient cette ressource, mais l'effendi (2) chargé de faire les rares citations qui de loin en loin étaient nécessaires, le greffier obligé d'avoir avec lui des rapports quotidiens, ne pouvaient jouir de cet avantage. C'était chaque jour avec eux une nouvelle scène; parfois on en venait aux coups; un greffier avait manqué de l'étrangler. A ces sages représentations que ses supérieurs lui faisaient le méchant cadï répondait : « Quoi! vous voulez que je cède comme un faible roseau, non, je suis d'un bois qui ne plie jamais, je suis..... » L'effendi avait déserté, on lui avait cependant trouvé un successeur. Mais les greffiers, la mort seule pouvait les délivrer. Un d'eux eut ce bonheur, et la famille se hâta de chercher un remplaçant, parce que dans ce pays les offices de judicature sont aux enchères, la capacité n'est qu'accessoire, il faut d'abord de l'argent. Un jeune homme se présenta, ce n'était pas à coup sûr un *renard*. Le candide porte-plume ne tarda pas à se repentir.

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

« Dans quelle galère ai-je été me fourrer, » disait-il d'un ton dolent, et les échos d'alentour répétaient ses plaintes vaines. Heureusement pour lui, le visir trouva trop élevé le prix de l'office, et exigea une diminution. Quelle aubaine pour tout autre! mais l'infortuné greffier se garda bien de laisser échapper cette occasion de rompre la chaîne à laquelle il s'était imprudemment attaché, et bénissant le visir, il s'empressa de déclarer que puisqu'on voulait le forcer à payer moins que ce qu'il avait acheté, il était délié de son engagement. Farceur de greffier!

Et depuis ce moment le méchant cadï chercha un greffier, car sans lui il ne pouvait rien faire; ainsi est la loi musulmane.

Pour sortir d'embarras, il alla prier le pacha d'engager un citoyen quelconque de lui servir de scribe. Le pacha donna des ordres en conséquence, mais aussitôt qu'on connut cette *presse des greffiers*, d'où est venue peut-être la *presse des matelots* en Angleterre, l'émigration commença, une émeute était imminente. Le pacha eut la sagesse de renoncer aux voies coercitives, et le cadï se mit de plus belle à la recherche d'un greffier de bonne volonté.

En trouva-t-il un? n'en trouva-t-il point? l'historien ne le dit pas; mais pourquoi n'en aurait-il pas trouvé. Des individus ont bien offert à des hommes condamnés à mort de se substituer à eux : *Auri sacra fames!*

En feuilletant les auteurs contemporains, nous voyons qu'à peu de temps de là le cadï fut destitué par le visir, ou mis à la retraite; probablement il lui avait été impossible de trouver un greffier!

Nous ne garantissons pas l'authenticité de cette histoire, mais en supposant que ce soit un conte comme les orientaux ont l'habitude d'en faire, la morale est : Qu'un cadï, quelle que soit sa puissance, peut s'il a un mauvais caractère, perdre sa place faute de trouver un greffier. GARRULUS.

L'HUITRE ET LE CORMORAN.

FABLE.

Une Huitre béante à fleur d'eau
Suait comme le vieux Tantale,
Pour accrocher les brins d'algue ou de vermisseau
Que le remous poussait vers sa roche natale,

(2) Comme on dirait en France un huissier.

Mais qui n'arrivaient pas toujours à son niveau.
Un Cormoran la vit et, riant de ses peines,
Ma chère, lui dit-il, on ne vous plaindra pas
Si vous faites souvent d'assez maigres repas :
La faute en est à vous, pécore des moins saines,
Qui vivez sur ce roc sans cser faire un pas.
Remuez-vous, corbleu! lancez-vous dans l'espace,
Saisissez comme moi, sous les flots azurés,
Le rouget délicat aux ailerons dorés,
L'anguille qui séjourne et le gade qui passe;

Volez et vous engraisserez.

Et vous ayez des droits lorsque vous serez grasse :
Mais jusques-là, bonsoir, vous vous en passerez.

L'huitre, à cette admirable thèse,
Que prêchent tous les jours, en dépit du bon sens,
Le riche et l'égoïste aux pauvres impuissants,
Dit à l'oisif pêcheur : Vous sermonnez à l'aise,
Monseigneur qui planez dans l'air; mais entre nous,
A quoi me serviraient vos propos aigre-doux ?
Je suis clouée au roc par mes valves jumelles;
Beau donneur de conseils, pour chasser comme vous
Il ne me faudrait que vos ailes.

L'huitre c'est l'ouvrier à qui tous les chemins
Sont barrés par les lois et la fortune oisive.
Vous qui lui dites : Marche, en marchant on arrive,
Vous vous raillez, messieurs les Cormorans humains.
Voulez-vous qu'il progresse ou tout au moins qu'il vive!
Débarrez la voie ou prêtez-lui vos mains.

Silvain GLAZER.

ANNONCES.

A VENDRE, POUR CAUSE DE DÉPART,

Un métier pour façonné avec tous ses accessoires (ayant une mécanique en 750 et un régulateur à la nouvelle division). S'adresser chez M. Berthet, rue Imbert-Colomès, n° 14, au 3^{me}.

A VENDRE

Atelier composé de DEUX MÉTIERS pour unis, avec leur mécanique. On céderait, au gré de l'acheteur, le local qui est très convenable. S'adresser à M. Cheneste, rue Tourette, n° 11, au 4^e, quartier St-Vincent.

BARIL,

FABRICANT DE REMISES,

Côte St-Sébastien, 2, au rez-de-chaussée,
près de la place Croix-Paquet, à Lyon,

— ci-devant rue Vieille-Monnaie. —

GROS ET DÉTAIL.

Soies, fils et cotons pour
lisses; cordonnets apprêtés
p^r tulle; cordelines p^r ve-
lours en tout genre; fils à
l'Y et fils soies pour corps;
plombs, arcades et collets;
maillons nus et garnis.

REMISES en MAGASIN

tout confectionnés, p^r ve-
lours, satins, gr. de Naples,
taff., armures, serges, lé-
vantes, peluches. Lisses
anglaises et lisses p^r rabat,
nouveau procédé. Lamettes
et lissérons.

On trouve dans son magasin des Remises de hasard (tout confectionnés) en soie, en fil et en coton, dans tous les comptes et dans toutes les largeurs.

M. DESVIGNES, MONTEUR DE MÉTIERS
EN TOUT GENRE, ampoute et appareille, rue Perrot,
n. 2, au 1^{er}, chez M. Mirabel, sur les Tapis.

Destruction complète de l'Insecte indécant.

LE SAMOULET,

NOUVELLE DÉCOUVERTE

POUR DÉTRUIRE LES PUCES

EN UN INSTANT.

Composition en deux parties, savoir :
Le SAMOULET BLANC, pour laver les couvertures et les draps.
Le SAMOULET ROUX, pour laver les carreaux et les soupentes.
Le Samoulet blanc se vend 1 fr. le paquet. — Le Samoulet roux se vend 1 fr. 50 c.
Chaque paquet se fait cuire dans huit ou dix litres d'eau. On verse toujours bien bouillant.
Le seul Dépôt est chez le sieur JOSEPH ARNAUD, compositeur, rue Juiverie, n. 8, au 4^{me}, à Lyon.

On trouve chez le même :

Deux procédés merveilleux pour se guérir, en cinq minutes, des cors aux pieds.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.

(1) Un cadï en Turquie est à peu près ce qu'est un juge de paix en France.